



Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 19 octobre 2021

Délégués syndicaux en exercice : 45

**Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil
Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à BESANÇON,
sous la présidence de M. Cyril DEVESA, Président.**

La séance est ouverte à 18h08 et levée à 19h40

Étaient présents :

G.B.M : BAERH Frédérique suppléante de M. Sébastien COUDRY ; BAILLY Guillaume ;
BERNARD Franck ; BOUSSET Jean-Marc ; CAULET Claudine ; DEVESA Cyril ; DUSSAUCY
Nadine ; FIÉTIER Vincent ; GAGLIOLO Lorine ; GALLIOU Françoise ; JACQUIN Denis ;
JOUFFROY Jean-Marc ; LAIDIÉ Franck ; LAMBERT Marie ; LEGAIN Olivier ; MAGNIN-FEYSOT
Christian ; MAILLARD Valérie ; NAPPEZ Anthony ; PARIS Daniel ; POUJET Yannick ;
C.C.L.L : CRETIN Emmanuel ; GARNIER Christophe ; MESNIER Christian ; MONNIER Alain ;
PRILLARD Angèle ; STADELMANN Jean-Claude ;
C.C.V.M : GAUTHIER André ;

Étaient excusés :

G.B.M : HUOT Daniel ; LOUIS Bernard ; MÉNESTRIER Jean-François ; MICHEL Marie-Thérèse ;
TERZO André ;
C.C.L.L : COULET Gérard ; FESSELIER Catherine suppléante de M. Gérard COULET ;
C.C.V.M : MORALES Roland ;

Secrétaire de séance : Françoise GALLIOU

Procuration de vote :

Mandants : HUOT Daniel ; TERZO André ;
Mandataires : BOUSSET Jean-Marc ; DEVESA Cyril

Envoyé en préfecture le 25/10/2021

Reçu en préfecture le 25/10/2021

Affiché le 26 OCT. 2021

ID : 025-252508247-20211019-2021_10_14_47-DE

VALORISATION ÉNERGÉTIQUE – INCINÉRATION

CONVENTION AVEC LE SIDEFAGE POUR LE TRAITEMENT DES DÉCHETS EXCÉDENTAIRES

Rapporteur : Monsieur Cyril DEVESA, Président

LE SIDEFAGE (syndicat intercommunal de gestion des déchets du Faucigny Genevois) est un établissement public de coopération intercommunale, dont la compétence est la gestion et la valorisation des déchets ménagers de son territoire.

Son unité de valorisation énergétique, située à Valserhône, est à l'arrêt depuis avril 2021 pour de lourds travaux de rénovation sur le traitement des fumées de ses 2 lignes d'incinération.

Après un ajournement de 11 mois, lié au contexte de la crise sanitaire, les travaux ont repris et devaient s'achever le 5 octobre 2021. Or, compte tenu du retard constaté dans la finalisation du chantier, la fin des opérations ne pourra pas être constatée avant le 19 octobre 2021.

La plupart des sites de traitement, qui dépendent actuellement du SIDEFAGE, ne seront plus en mesure de le faire début octobre, ce qui va conduire à la saturation de l'unité, sans solution d'exutoire. Dans ce contexte, le SIDEFAGE a sollicité de nombreux syndicats des régions limitrophes, dont le SYBERT, pour accueillir les déchets excédentaires.

Sur le mois d'octobre 2021, le SYBERT est en capacité de traiter entre 600 et 1 000 tonnes de ces déchets, sans entraver le bon fonctionnement de ses installations, ni obérer ses propres besoins. En conséquence le SYBERT a sollicité l'inspection des installations classées, afin d'obtenir l'autorisation de déroger à l'article 27.2 de l'autorisation d'exploiter, qui limite la provenance des déchets à la Franche Comté.

La DREAL a répondu favorablement à la demande concomitante du SYBERT et du SIDEFAGE ; les déchets excédentaires du SIDEFAGE seront donc traités sur les installations du SYBERT, dans le cadre d'une convention.

Afin de s'assurer du bon déroulement des aspects logistiques et de la combustion des déchets apportés par le SIDEFAGE, il a été mise en œuvre une période d'essai sur la 1^{ère} partie du mois d'octobre.

Les apports sont envisagés sur le mois d'octobre et éventuellement novembre 2021.

Les tarifs appliqués sont ceux votés par le SYBERT pour 2021, à travers la délibération des tarifs annuels 2021, à savoir, 135 € HT par tonne, hors TGAP.

A l'unanimité, le Comité Syndical valide les termes de la convention proposée entre le SYBERT et le SIDEFAGE pour le traitement des déchets excédentaires de ce dernier et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention.

Pour extrait conforme,
Le Président du SYBERT,
Cyril DEVESA



Envoyé en préfecture le 25/10/2021

Reçu en préfecture le 25/10/2021

Affiché le **26 OCT. 2021**

ID : 025-252508247-20211019-2021_10_14_47-DE

Rapport adopté à l'unanimité.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0



Envoyé en préfecture le 25/10/2021
Reçu en préfecture le 25/10/2021
Affiché le **26 OCT. 2021**
ID : 025-252508247-20211019-2021_10_14_47-DE



Convention d'apport de déchets ménagers entre le SIDEFAGE et le SYBERT

Entre les soussignés :

Le Syndicat mixte de Besançon Et de sa Région pour le Traitement des déchets, SYBERT, représenté par Cyril DEVESA, agissant par délégation, en vertu de la délibération du 19 octobre 2021, d'une part,

Le SIDEFAGE, représenté par Monsieur Serge RONZON, agissant en sa qualité de Président, et en vertu de la délibération, d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'usine de valorisation énergétique du SIDEFAGE est amenée à faire l'objet d'une période d'arrêt technique pour la modernisation de son traitement des fumées jusqu'au 31 octobre 2021. Il est donc nécessaire pour le SIDEFAGE de trouver des solutions de dépannage pour traiter ses ordures ménagères.

Le SYBERT propose, compte-tenu de ses capacités dans l'unité de valorisation énergétique d'accueillir 10 à 12 semis FMA par semaine sur la période avec un tonnage maximal de 1 200 tonnes.

Article 2 : CONDITIONS TECHNICO-ÉCONOMIQUES

Les apports d'ordures ménagères, habituellement gérées par le SIDEFAGE, en provenance de leurs installations de transfert et de traitement seront donc acheminés vers le site de traitement du SYBERT de Besançon-Planoise.

En termes d'unité de traitement, les ordures ménagères acheminées sur le site de Besançon seront traitées au sein de l'unité de valorisation énergétique.

Si pour des raisons techniques, l'unité du SYBERT était indisponible, les apports seront immédiatement arrêtés.

La facturation sera effectuée au tarif des assimilés voté par le Comité syndical du SYBERT au titre de l'année 2021, soit de 135 € HT par tonne, hors TGAP et hors TVA. La TGAP est fixée à 11€/tonne.

Article 3 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de 8 semaines du 29 septembre au 24 novembre 2021.

Si des conditions techniques, réglementaires ou économiques venaient à modifier le contexte, les parties se concerteraient.

Besançon, le.....

Le Président du SYBERT,
M. Cyril DEVESA

Bellegarde-sur-Valserine, le.....

Le Président de SIDEFAGE,
M. Serge ROZON